

ASSOCIATION DE LA MAISON DES ENFANTS

ACCUEIL DE LOISIRS *« LES P'TITS MONTAGNARDS »*

REGLEMENT INTERIEUR

2022-23

**229 RUE DES PICCAUDS
38250 CORRENÇON-EN-VERCORS**

lesptitsmontagnards@gmail.com

04 76 56 37 25

WWW.LESPITSMONTAGNARDS.FR

SOMMAIRE

1. ASSOCIATION.....	PAGE 3
2. ACCUEIL ET FONCTIONNEMENT.....	PAGE 3-4
3. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES	PAGE 4-5
4. INSCRIPTION ET ADHESION....	PAGE 5-6
5. RETARD	PAGE 6
6. PERSONNEL D'ENCADREMENT	PAGE 6
7. SANTE ET MALADIE.....	PAGE 7
8. SECURITE ET ASSURANCE.....	PAGE 7
9. SORTIES	PAGE 7

1) L'Association

L'accueil de loisirs « les p'tits montagnards » a été créé en 2021 suite à la dissolution de l'association maison des enfants.

Lors de l'inscription d'un enfant, les parents deviennent membres de l'association.



L'association est gérée par un bureau constitué de parents élus lors de l'assemblée générale annuelle. Il comprend au minimum un Président, un trésorier un Secrétaire, et dans la mesure du possible un vice-président, Secrétaire Adjoint, et un Trésorier Adjoint.



Chaque membre du bureau se tient à la disposition des parents pour toute information ou problème lié au fonctionnement de l'accueil de loisirs



Un Conseil d'Administration, élu chaque année par les parents lors de l'Assemblée Générale, gère les questions administratives et financières. Il se réunit une fois tout les 2 mois pour aborder les questions de fonctionnement et d'organisation de la structure. Les membres du CA sont tenus à la confidentialité par rapport à toutes les informations dont ils auraient eu connaissance même après la fin de leur mandat.

2) L'accueil

L'accueil de loisirs est agréé par la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale), ainsi que par la PMI (Protection Maternelle Infantile) pour une capacité d'accueil maximale de 34 enfants, répartis comme suit:

- 20 enfants de 3 à 5 ans
- 20 enfants de 6 à 12 ans

Conformément aux directives de la DDCS, et en fonction des demandes, des places initialement prévues pour les 3/5 ans peuvent être attribuées à des enfants de 6/12 ans, toujours en respectant un effectif maximum de 40 enfants. L'inverse n'est en revanche pas possible.

La structure est ouverte de 8h00 à 18h30 :

- Tous les mercredis en période scolaire
- Du lundi au vendredi pendant les vacances d'été, de la Toussaint et de Pâques
- du dimanche au vendredi pendant les vacances de Noël et les vacances d'hiver, pour les zones A, B et C (ouvert de 8h30 à 17h30 pour la zone B et C)

La structure accueille les enfants résidant sur le plateau et les enfants en vacances dans la région.

Les enfants sont accueillis :

- En matinée simple
- En matinée avec repas
- En après-midi simple
- En après-midi avec repas
- En journée sans repas

L'accueil du matin se fait entre 8h00 et 9h45

Le départ le soir se fait entre 16h30 et 18h20

Une journée « type » se déroule comme suit :

- 8h00/9h45 : accueil échelonné et activités libres (bibliothèque, jeux de sociétés...)

- 10h: présentation de la journée aux enfants et choix des activités
- 10h00/11h30 : Activités du matin
- 11h30/12h15 : accueil, départ, et activités libres
- 12h30/13h30 : Repas
- 13h30/14h30 temps calme : sieste ou lecture, puis petits jeux calmes
- 14h30 : présentation de l'après-midi et choix des activités
- 14h30/16h30 : Activités de l'après midi
- 16h30 : Goûter
- 17h00/18h20 : Accueil du soir et départ échelonné

Les repas sont préparés par Guillaud traiteur, et livrés tous les jours en liaison froide.
En cas d'allergie alimentaire, et seulement dans ce cas, les familles fournissent le repas et le goûter.

3) Participation financière des familles

Des tarifs adaptés au quotient familial calculé par la CAF sont appliqués. En contrepartie, la CAF verse une aide importante au gestionnaire, permettant de réduire significativement la participation des familles.

Les tarifs dépendent de la Déclaration de Ressources faite à la CAF et la MSA.
Compte tenu de la vocation d'accueil touristique de la structure, 2 grilles tarifaires sont en vigueur, l'une pour les habitants de l'Isère, l'autre pour les extérieurs à l'Isère.
Ce tarif comprend les journées et demi-journées d'accueil, ainsi que le prix des repas.

Pour bénéficier des tarifs adaptés à leur quotient familial, les familles présentent un justificatif de leur numéro d'allocataire CAF et de ce quotient ou la fiche d'imposition de l'année N-2.
Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Tarifs hors plateau du Vercors (6€/repas)

Quotient familial	½ journée	½ journée + repas	Journée
0-500	17.00€	23.00€	35.00€
501-800	18.00€	24.00€	36.00€
801-1100	20.00€	26.00€	38.00€
1101-1500	22.00€	28.00€	39.00€
+1501	23.00€	29.00€	40.00€

Tarifs Plateau du Vercors (2,50€/ repas)

Quotient familial	½ journée	½ journée Avec repas	Journée avec repas	Forfait 5 journées
0-500	4.00€	6.50€	8.00€	36.00 €
501-800	6.00€	8.50€	12.00€	54.00 €
801-1100	8.00€	10.50€	16.00€	72.00 €
1101-1500	10.00€	12.50€	20.00€	90.00 €
1501 et plus	12.00€	14.50€	24.00€	108.00 €

Inscription au Forfait 5 : inscription pour 5 jours consécutifs. Toute inscription est due dans sa totalité et toute absence injustifiée sera facturée.

Réduction frères et sœurs, appliquées pour une fréquentation simultanée du centre de loisirs :

10% de réduction sur le montant total à partir de 2 enfants.

4) Inscription et adhésion

A. Inscription

L'accueil se fait sur réservation, et sous réserve de remise du dossier d'inscription sur lequel les familles attestent avoir pris connaissance et accepté le présent règlement de fonctionnement, et de la fiche sanitaire, datés et signés.

Pour bénéficier du tarif plateau du Vercors, l'enfant doit habiter et être scolarisé à l'année dans une des communes du plateau du Vercors.

B. Adhésion

L'adhésion est obligatoire pour faire partie de l'Association.

Elle est valable pour une année civile de date à date. Son montant a été fixé à :

20,00€ pour l'année pour les habitants du plateau du Vercors

Pour les Touristes, d'autres adhésions sont possibles :

10,00€ pour la saison

5,00€ pour la semaine

2,00€ pour la journée

C. Réservation et annulation

Les réservations se font au plus tard 48h à l'avance si repas, ou le jour même pour un accueil sans repas, et dans la limite des places disponibles.

Les inscriptions se font toutes via le portail famille :
<https://correnconlesptitsmontagnards.portailenfance.fr/family>

Lors de l'inscription, le règlement en CB est demandé. Pour tout paiement en espèce, chèque ou chèque vacances, il faut appeler la structure qui fera l'inscription. Il est possible d'échelonner le paiement, n'hésitez pas à contacter la structure.

L'inscription est définitive lorsque la famille a rempli les documents et payé.

Annulation :

Jusqu'à 8 jours avant la présence : la présence n'est pas facturée

Entre 7 jours et la présence : la présence est facturée.

Une annulation justifiée (maladie, rdv médical,) ne sera pas facturée sur présentation d'un justificatif.

5) Retard

Lors du départ de l'enfant, En cas de retard de plus de 5min, une pénalité de 10.00€ sera appliquée à la famille.

6) Personnel et encadrement

L'équipe fixe du centre de loisirs est composée d'un directeur, et d'animateurs et animatrices en fonction de l'effectif des enfants accueillis, à raison de :

- 1 animateur pour 8 enfants maximum de 3 à 5 ans
- 1 animateur pour 12 enfants maximum de 6 à 12 ans

Conformément à la réglementation, il y a toujours au minimum 1 adulte auprès des enfants, et l'équipe présente est composée d'au moins 50% d'animateurs diplômés BAFA ou équivalent, 50% maximum d'animateur en cours de formation BAFA (c'est à dire ayant déjà effectué au moins le 1er stage théorique BAFA), et 20% maximum d'animateurs non diplômés.

Un agent d'entretien intervient quotidiennement en dehors des temps de présence des enfants.

Le CA assume la responsabilité de sa fonction d'employeur, et de toutes les fonctions déléguées au directeur.

Le directeur assume les fonctions d'accueil des familles et des enfants, de gestion administrative et financière de la structure, de recrutement et de gestion du personnel d'animation, et de la mise en oeuvre des projets éducatif et pédagogique. Il coordonne l'équipe et est responsable de l'organisation de la structure auprès des enfants. Il est le relais entre l'Equipe et le Conseil d'Administration.

7) Santé et maladie

Enfants malades :

Un enfant malade et fiévreux ne peut être accepté à l'accueil de loisirs.

Si la maladie survient pendant la journée, les parents sont prévenus afin qu'ils viennent chercher leur enfant. Au cas où ils ne peuvent se rendre disponibles rapidement, **le médecin est appelé et ceci aux frais des parents**. Si la température dépasse 38°, l'enfant ne sera accepté que s'il est en cours de traitement.

En cas de maladie contagieuse, des durées d'éviction ont été fixées par le médecin PMI :

Oreillons :8 jours,
Rougeole, scarlatine, rubéole, bronchiolite, varicelle5 jours
Muguet, impétigo, herpès : au moins4 jours,
Conjonctivite : l'enfant ne sera accepté qu'en cours de traitement (collyre),

Dans tous les cas de maladie contagieuse, les familles informent le directeur de l'accueil de loisirs dans les 24 heures en vue d'une information générale aux familles.

Il est demandé aux familles de prévoir le plus souvent possible un traitement à administrer le matin et le soir. Pour un enfant dont le traitement doit être administré au sein de l'accueil de loisirs, la famille doit fournir l'ordonnance avec les médicaments à administrer.

8) Sécurité

Lors de l'arrivée et du départ de l'enfant, il est sous la responsabilité du parent ou de la personne qui l'accompagne tant que cet adulte est dans les locaux.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes âgées de plus de 18 ans dûment désignées par les parents sur la fiche remplie lors de l'inscription et sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas d'empêchement ou d'indisponibilité des parents à venir chercher leur enfant à la fermeture de l'établissement, les personnes mandatées par ces derniers seront sollicitées par l'équipe.

Bijoux et objets personnels (jouets de petite taille, clefs, argent...) : l'association décline toute responsabilité en cas d'accident (seul ou sur autrui), de perte ou de détérioration.

Les enfants et le personnel d'encadrement sont couverts pendant les activités et la vie quotidienne au centre par la responsabilité civile souscrite par l'association auprès de MMA (contrat n° 101 424 110)

Cette assurance intervient en complément de celle de la famille.

9) Sorties et activités

Lors de l'inscription de l'enfant, une autorisation de sortie et de transport en véhicule est signée par les parents.

L'inscription d'un enfant au sein de l'accueil de loisirs implique par défaut l'acceptation de la participation de l'enfant à toutes les activités proposées.

Les familles informent l'équipe d'animation en accompagnant leur(s) enfant(s) d'éventuelles contre-indications liées à la pratique d'une activité proposée (piscine par exemple).

Tous les parents auront accès aux lieux de vie de leur(s) enfant(s), sous réserve du respect des règles d'hygiène, de sécurité et des périodes de repos.